

La Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité)

M. CHAPLEAU : Comme je l'ai déjà dit en présentant ce bill, cette mesure est virtuellement une répétition du bill passé l'année dernière sur le même sujet, à l'exception du premier article, qui dit qu'aucun droit ne sera exigé en vertu de cet acte relativement à une femme d'origine chinoise mariée à un homme d'une autre origine, et que pour les fins de cet acte elle sera de la même nationalité que son mari. Un autre article pourvoit au passage dans le pays des Chinois en chemins de fer. L'autre article pourvoit à la délivrance d'un passe-port ou certificat d'absence aux Chinois demeurant dans la Colombie anglaise, qui désirent visiter leur pays natal avec l'intention de revenir dans un délai de trois mois. Il est aussi prescrit que celui qui présentera un certificat frauduleux sera passible d'une amende, et que le quart des amendes imposées en vertu de cet acte sera payé au gouvernement provincial de la Colombie anglaise, après que tous les frais auront été acquittés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député propose que la femme chinoise d'un sujet anglais ne soit pas traitée comme une chinoise; mais d'après sa politique, lorsqu'un Chinois est marié à une femme d'une autre origine que la sienne, ils sont traités tous deux comme étant d'origine chinoise. L'honorable ministre a étalé ces questions, et il sait ce que l'on dit des mœurs des Chinois, et il me semble que ceci serait presque légiférer de manière à militer contre les mœurs de ces gens.

M. CHAPLEAU : Je renvoie l'honorable député au rapport de la commission chinoise pour toute information sur ce sujet, mais je puis dire que l'expérience a démontré que les Anglais venant de la Chine et mariés à des Chinoises étaient forcés par l'officier de la douane, de payer le droit pour leurs femmes et leurs enfants. Il semble réellement que la femme d'un homme qui est chrétien et sujet anglais ne devrait pas être soumise à ce droit, car, en vertu d'une loi d'un caractère plus élevé que les nôtres, étant mariés ils ne font qu'un et devraient être traités comme ne formant qu'un.

M. DAVIES : Le sens général de la question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était, d'après ce que j'ai compris, de savoir s'il n'était pas désirable, dans l'intérêt de la moralité, que les Chinoises mariées fussent admises dans le pays sans payer ce droit.

M. CHAPLEAU : D'après ce que je comprends, mon honorable ami croit que si cette restriction était mise de côté, cela encouragerait probablement l'immigration de gens mariés parmi les Chinois. Je crains que dans ce cas il n'y eût beaucoup de difficultés. Comme on l'a déjà dit, il y avait une difficulté politique à permettre l'immigration chinoise en Amérique, sans certains freins et certaines restrictions, et aux Etats-Unis on a reconnu cela jusqu'à un point auquel nous ne sommes pas disposés à aller dans ce pays, et je ne crois pas qu'il serait sage aujourd'hui d'exempter les Chinoises mariées de payer un droit comme leurs maris.

M. MILLS : C'est précisément le point sur lequel je voulais appeler l'attention de l'honorable ministre, parce que les règlements actuels de l'honorable ministre empêchent virtuellement les hommes mariés de venir dans le pays, en les empêchant d'emmener leurs femmes. Je crois qu'il y a des raisons sociales pour lesquelles on ne devrait pas persister dans cette politique. Si l'honorable ministre est disposé à exclure entièrement l'immigration chinoise, c'est là, sans doute, une politique parfaitement intelligible. S'il se propose de restreindre l'immigration en imposant une taxe sur chaque Chinois, c'est là une politique intelligible; mais lorsqu'il propose d'imposer une taxe indifféremment

sur le Chinois et la Chinoise qui viennent dans le pays, il propose une politique que je ne crois pas dans l'intérêt de la moralité publique.

M. CHAPLEAU : Il y a cet inconvénient, que lorsqu'un chrétien ou un sujet anglais épouse une Chinoise, le mariage peut être prouvé aux autorités d'une manière satisfaisante. Mais nous savons que les usages de la Chine permettent à un homme d'avoir plusieurs femmes, et que la concubine est très souvent appelée la femme; et lorsque les provinces se souviennent que l'immigration chinoise est déjà trop grande, et que la plupart des femmes sont de mœurs telles qu'on ne devrait pas leur permettre d'immigrer, il est aisé de voir quels abus et quelles difficultés existeraient si elles pouvaient, sous prétexte qu'elles sont mariées, débarquer dans la Colombie anglaise sans payer de droits.

M. DAVIES : Cela paraît être un argument raisonnable et peut-être que l'honorable député a raison; mais pour ceux, qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question comme il l'a fait, il semble que sa politique doive produire un résultat tout opposé. Les gens protestent contre l'immigration des Chinois parce qu'il vient une classe de femmes qu'il n'est pas désirable d'avoir; mais la question soulevée est de savoir si, en adoptant la politique plus généreuse et en permettant à la meilleure classe des Chinois de venir dans ce pays avec leurs femmes, les objections qui existent naturellement aujourd'hui contre l'immigration chinoise, seraient sensiblement amoindries. Je crois que le sujet mérite considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'objet de cette mesure est de restreindre l'immigration chinoise dans la Colombie anglaise et dans le Canada. En somme, on considère qu'il n'est pas avantageux pour le pays que les Chinois viennent s'établir au Canada, pour y produire une race mêtisse, et nuire beaucoup aux ouvriers blancs. Cette politique peut être bonne ou mauvaise; ce peut être un préjugé, mais le préjugé est universel. Soit aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada, les ouvriers blancs ne vivront jamais en harmonie avec les ouvriers chinois et nous aurons au Canada, si nous permettons cette immigration, les mêmes scènes déplorables dont les Etats-Unis ont été le théâtre. L'objet de l'acte actuellement en vigueur est de restreindre le travail chinois, et on conséquence toute mesure contraire au principe du bill sanctionné par le parlement ne satisferait pas, à mon avis, les parties du Canada où le travail chinois a été introduit dans une certaine mesure.

Je crois que mon ami, le secrétaire d'Etat, a frappé avec justesse au sujet de l'inconvénient qu'il y a d'admettre les épouses des immigrants chinois. Si cette admission était permise, pas un seul immigrant ne viendrait ici sans être accompagné de sa femme, et l'immoralité, qui existe sur une grande étendue de la côte du Pacifique, s'accroîtrait considérablement. Sous le régime du travail chinois, tel qu'il existe, les Chinois viennent ici, réalisent quelques économies et retournent dans leur pays. C'est la manière la moins embarrassante de se servir des Chinois; mais je ne crois pas que ce serait un avantage pour le Canada, ou tout autre pays habité par des hommes de la race aryenne si les hommes de race mongole devaient des habitants permanents en ce pays. Il s'ensuivrait, je crois, un conflit entre les classes ouvrières, conflit qui ne produirait que du mal.

S'il n'y avait que des ouvriers chinois en disponibilité, on pourrait, probablement, invoquer la nécessité, ou la grande opportunité; mais il n'est aucunement difficile, maintenant, de se procurer des ouvriers de race blanche dans toutes les parties du Canada. Sous ces circonstances, encourager le travail chinois paraît tout simplement empêcher l'ouvrier de race blanche de s'établir dans ces parties de la Confédération où le travail chinois s'est implanté dans une certaine mesure. Pour ce qui regarde l'article qui est le principal objet de ce bill, et qui permet à une femme chinoise, mariée à un sujet britannique, ayant accepté la nationalité de son mari, d'entrer librement dans le pays, c'est une disposition